

GERSMA Groupe d'Étude et de Recherche Sous-Marine d'Abidjan



Formulaire plongeur extérieur

informations personnelles		
NOM : Prénom : .		РНОТО
Date de naissance :		
Nationalité :		
Adresse:		
Téléphone Port. :	Téléphone Bur. :	
Email :		
Entreprise / Profession :		
Niveau de plongée actuel - Date d'obtention - C	Organisme (FFESSM, Padi, SSI etc.) :	
	······	
Nombre de plongée total : Date	de la dernière plongée ://	
Numéro de licence FFESSM si précédemment	affilié :	
Date du certificat médical :	Allergies :	
Personne à prévenir en cas d'urgence :		
1) NOM, Prénom :	Téléphone :	
2) NOM, Prénom :	Téléphone :	
December 12 feeting to 1		
Document à fournir – *voir modèle		
☐ Certificat médical – CACI*	☐ Décharge de responsabilité*	
□ Règlement intérieur signé	☐ Autorisation parentale (<18ans)*	
☐ Carte de niveau	□ Carnet de plongée	
☐ Assurance RC & individuelle pour la plongé	ee en cours de validité	







Charte du Club de Plongée GERSMA

Un club historique et bénévole

Le GERSMA est une association à but non lucratif (pas une entreprise) qui existe depuis plus de 50 ans grâce à l'engagement de ses membres bénévoles.

Aucun membre n'est employé : l'implication de chacun est essentielle à la vie du club.

> Engagement associatif

Participation à l'Assemblée Générale et aux votes.

Contribution aux commissions ou groupes de travail (communication, matériel, sécurité, événementiel).

Participation aux moments conviviaux organisés par le club (apéros, repas du club, AG, etc.).

> Participation collective

Chaque plongeur doit contribuer à la préparation et au rangement du matériel avant et après chaque activité. Le club fonctionne uniquement si tout le monde met la main à la pâte.

Prendre soin du matériel

Le matériel du club appartient à tous : il doit être utilisé avec précaution, rincé après chaque plongée, et rangé correctement. Si vous ne savez pas comment ni ou ranger, demandez En cas de problème ou de casse, il est indispensable de le signaler immédiatement

Aide à l'organisation

Les formations, sorties en mer, sorties baleines et évènements reposent sur la participation active des membres. Chacun est invité à aider à leur préparation et leur bon déroulement.

Sécurité

Respect des consignes du DP et des encadrants Respect des règles de plongée établies par la FFESSM et le Code du Sport

Convivialité

Le club est un lieu de partage, d'entraide et de bonne humeur. Respect mutuel entre les membres.

> Esprit d'initiative

Les idées, propositions et initiatives sont toujours les bienvenues. Le club vit grâce à l'engagement, la créativité et la solidarité de ses adhérents.

Entretien et nettoyage annuel

Tous les plongeurs sont tenus de participer aux journées d'entretien et de nettoyage organisées chaque année pour assurer la pérennité du club et de ses équipements.

GERSMA Diving Club Charter

A historic and volunteer-based club

The GERSMA is a non-profit association (not a business) that has existed for more than 50 years thanks to the commitment of its volunteer members.

No member are hired: the involvement of each member is essential to the life of the club.

Associative commitment

Participation in the General Assembly and voting.

Contribution to committees or working groups whenever possible (communication, equipment, safety, events).

Participation in social gatherings organized by the club (apéritifs, meals, AGMs, etc.).

Collective participation

Every diver must contribute to preparing and tidying up the equipment before and after each activity. The club only works if everyone lends a hand.

> Taking care of the equipment

The club's equipment belongs to everyone: it must be used with care, rinsed after each dive, and stored properly. If you do not know how or where to store it, please ask.

In case of damage or breakage, it is essential to report it immediately.

Helping with organization

Training sessions, sea trips, whale-watching and events outings rely on the active participation of members. Everyone is invited to help with their preparation and smooth running.

Safety

Compliance with the instructions of the Dive Director (DP) and instructors.

Compliance with the diving rules established by the FFESSM and the Sports Code.

Friendliness

The club is a place of sharing, mutual support, and good spirits.

Mutual respect between members is essential.

Spirit of initiative

Ideas, suggestions, and initiatives are always welcome. The club thrives thanks to the commitment, creativity, and solidarity of its members.

Annual maintenance and cleaning

All divers are required to take part in the annual maintenance and cleaning days organized to ensure the sustainability of the club and its equipment.



FRENCH UNDERWATER FEDERATION -

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur,		Exerçant à,		
			<u> </u>	Rayez la mention inutile
médecin,	généraliste*	du sport*	fédéral* n°:	
	diplômé de médec	ine subaquatique*	autre*:	
Certifie avoir	examiné ce jour :	NOM:		
Né(e) le :		Prénom :		
	avoir constaté, sous it décelable à la pratio		de de ses déclarations	s, de contre-indication
□ de l'	ensemble des activité	es subaquatiques EN L	OISIR	
Ou bien seulement (cocher):		□ DES ACTIVITÉS DE I	PLONGÉE EN SCAPHANDRE	AUTONOME
		□ DES ACTIVITÉS EN A	APNÉE	
		□ DES ACTIVITÉS DE	NAGE AVEC ACCESSOIRES	
□ de la	ou des activité(s) su	ivante(s) EN COMPÉT	ITION (spécifier en toute lettre):
	oire les particularité ı sport ou qualifié :	s suivantes nécessite	ent un certificat délivré	par un médecin
- TRI	MIX Hypoxique	- APNÉE en PROF	ONDEUR > 6 mètres en co	ompétition
- Prat	ique HANDISUB	- Reprise de l'acti	vité après accident de plon	gée
NOMBRE DE	E 🗆 COCHÉE(S) (obligatoi	re) :		
Remarque(s	s) et restriction(s) éve	entuelle(s) (en particulie	r pour l'encadrement en plong	ée subaquatique):

<u>Un certificat est exigible toutes les 3 saisons</u> (si renouvellement sans discontinuité de la licence) pour les disciplines : Nage avec Palmes, Nage en Eau Vive, Tir sur Cible, Hockey Subaquatique, Apnée jusqu'à 6 mètres. Pratique de l'activité jusqu'à expiration de la licence. <u>Un certificat est exigible tous les ans</u> pour la pratique de la Plongée Subaquatique (Plongée en Scaphandre en tous lieux et en Apnée au-delà de 6 mètres).

Sauf en cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, qui suspend la validité de ce certificat. Il est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

Pour consulter la liste des contre-indications à la pratique des activités subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical, disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : http://medical.ffessm.fr

Fait à : Signature et cachet :

date:



GERSMA Groupe d'Étude et de Recherche Sous-Marine d'Abidjan



DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ACTIVITÉS DE PLONGÉE SOUS-MARINE

1. Objet

La présente décharge de responsabilité a pour objet d'informer le signataire des risques inhérents à la pratique de la plongée sous-marine et de dégager la responsabilité du club, de ses dirigeants, de ses encadrants et de ses membres bénévoles en cas d'accident ou d'incident survenant lors d'activités organisées par le club, que ce soit en mer, en piscine ou lors de déplacements.

2. Information sur les risques

Le signataire reconnaît avoir été informé que :

- la plongée sous-marine est une activité comportant des risques pouvant entraîner des accidents graves (barotraumatismes, maladies de décompression, embolies gazeuses, noyade, etc.);
- ces risques peuvent survenir malgré le respect des consignes de sécurité, l'entretien du matériel et la présence d'encadrants qualifiés ;
- il est possible, que les infrastructure médicales soient dépourvus ou rendent inaccessibles les chambres de décompression
- il est possible, que certain site de plongée ne se trouvent pas à proximité immédiate d'infrastructure médicale;
- il appartient à chaque plongeur de s'assurer personnellement de sa bonne condition physique et de la validité de son certificat médical d'aptitude à la plongée.

En connaissance de ces risques, le signataire déclare participer librement et en toute connaissance de cause aux formations et plongées organisées par le club.

3. Responsabilité du club et des encadrants

Le participant déclare expressément :

- avoir été informé que le club exerce en Côte d'Ivoire, où les encadrants et responsables agissent à titre bénévole dans le cadre associatif;
- reconnaître que ni le club, ni ses dirigeants, ni ses encadrants ne peuvent être tenus responsables des accidents ou dommages pouvant survenir à sa personne, à ses biens ou à des tiers, sauf faute lourde ou intentionnelle ;
- s'engager à respecter toutes les consignes de sécurité, le matériel, le règlement intérieur et les décisions des encadrants :
- s'engager à ne pas engager de poursuites judiciaires ou réclamations civiles à l'encontre du club, de ses dirigeants, encadrants ou membres bénévoles pour tout accident ou incident survenant lors des activités de plongée ;
- étendre cette renonciation à toute action, réclamation ou poursuite pouvant être engagée par ses héritiers, ayants droit ou représentants légaux.



GERSMA Groupe d'Étude et de Recherche Sous-Marine d'Abidjan



4. Assurance

Le signataire reconnaît avoir été informé que :

- le club est affilié à la FFESSM et bénéficie d'une assurance responsabilité civile fédérale pour ses activités;
- il lui appartient, en tant que plongeur, de souscrire personnellement à une assurance individuelle accident et/ou assurance complémentaire couvrant la pratique de la plongée en Côte d'Ivoire.

5. Engagement personnel

Le signataire déclare :

- participer de son plein gré et en toute connaissance de cause;
- assumer l'entière responsabilité des conséquences pouvant résulter de sa participation;
- autoriser le club à prendre toutes mesures nécessaires en cas d'accident (premiers secours, oxygénothérapie, transport médical, hospitalisation).

6. Validité

Cette décharge est valable pour l'ensemble des activités de plongée et formations organisées par le GERSMA sans limite de validité dans le temps.

Elle ne dispense pas de l'obligation de présenter les documents exigés par le club.

7. Signature
Je soussigné (NOM et Prénoms du plongeur), reconnais avoir pris connaissance des risques liés à la plongée sous-marine et dégage le club GERSMA, ses dirigeants et encadrants de toute responsabilité.
Fait à :Le :
Signature :
Pour les mineurs
Je soussigné (NOM et Prénoms du représentant légal), autorise mon enfant à participer aux activités de plongée du GERSMA et accepte les termes de la présente décharge.
Signature du représentant légal :





REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - Constitution

Il a été créé une association dénommée Groupe d'Etude et de Recherches Sous-Marines d'Abidjan, et par abréviation « G.ER.S.M.A. » entre les adhérents qui la compose. L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 - Affiliation, Siège et durée

L'Association GERSMA est enregistrée auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports sous le N° 06601ET0001 en date du 06 janvier 2001, pour la pratique des sports sous-marins. L'association est affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports sous-Marins (F.F.E.S.S.M.) sous le numéro 08 66 03 74.

Le siège est situé à Paris, toutefois les activités de l'association sont pratiquées à l'étranger, notamment en Côte d'Ivoire.

La durée de vie de l'association est illimitée.

ARTICLE 3 - Objet

Le GERSMA a pour objet la pratique de tout ou partie des activités et sports subaquatiques ou connexes, notamment la nage avec accessoires. Elle favorise par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif, artistique, culturel ou scientifique, la connaissance, l'étude et la protection du monde et du patrimoine subaquatique, et des milieux aquatiques en général.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association déclare avoir pris connaissance des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres et plus généralement de toutes dispositions prévues par le Code du Sport, la loi et les règlements la concernant ; elle s'engage à les respecter.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la F.F.E.S.S.M. ainsi que des chartes signées par la F.F.E.S.S.M et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur).

L'association ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toutes décisions ou manifestations présentant un caractère politique, discriminatoire ou confessionnel. L'association permet l'égal accès à tous les licenciés aux organes de direction.

La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés pour chacun de ses membres. Elle acquitte à la fédération les licences remises à ses membres, lesdites licences comprennent l'assurance responsabilité civile aux tiers.

Elle s'engage à assurer la promotion de la F.F.E.S.S.M., de son image et de son enseignement et à cet égard, elle s'engage à ne dispenser que l'enseignement fédéral et à ne délivrer que des certifications

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Jr 12





de la F.F.E.S.S.M. ou validées par elle.

ARTICLE 4 - Membre

Les personnes souhaitant adhérer pour la première fois à l'association doivent en faire la demande en renseignant le bulletin d'adhésion, et après accord du Comité Directeur, s'acquitter de leur cotisation pour acquérir la qualité de Membre.

Ultérieurement, les personnes déjà adhérentes doivent chaque année, réitérer leur demande d'adhésion et régler leur cotisation pour conserver la qualité de Membre.

Les mineurs doivent faire l'objet d'une autorisation par les personnes exerçant l'autorité parentale. Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer à l'association pour la pratique de la pêche sous-marine pratiquée avec un fusil harpon. La pêche sous-marine leur est autorisée au moyen d'autres appareils comme une foëne ou encore à la main.

Il est obligatoire de présenter un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (C.A.C.I.) à la pratique de la plongée sous-marine avec scaphandre.

A la suite de la réception du dossier complet, il est délivré une licence Fédérale qui atteste de l'appartenance à la fois à la Fédération et au club de plongée.

Cette licence pourra être demandée à tous contrôles à l'entrée de la piscine et/ou sur le bateau. Toute personne qui ne serait pas en possession d'une licence en cours de validité se verra refuser l'accès au bassin ainsi qu'aux activités organisées par le club qui requièrent une licence.

Les dossiers de renouvellement arrivés après le 15 janvier feront l'objet d'un examen par le Comité Directeur qui statuera du bienfondé de la réinscription.

La cotisation n'est pas remboursable en cas d'arrêt de participation en cours d'année.

ARTICLE 5 - Certificat médical

Le club se conforme strictement aux directives du Comité Directeur National de la F.F.E.S.S.M. Il est obligatoire de fournir un CACI valide. Un modèle en Annexe 02 est fourni.

La durée de validité du Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (C.A.C.I.) est de 1 an à compter de sa délivrance. Il doit être valide lors de l'inscription au club et pendant toute la durée de la pratique.

Le CACI est délivré par un médecin qualifié tel que décrit en annexe 01;

Il n'est pas nécessaire de fournir un CACI pour :

- Le baptême (sauf Handisub)
- · Le passage du Pack Découverte.
- · Le passage du Pack Rando.
- Le passage de la 1° étoile de mer.

Pour la reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée, seul le Médecin Fédéral ou un médecin spécialisé sont habilités à délivrer ce certificat.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR





Les médecins des armées doivent être inscrits au Conseil de l'Ordre pour pouvoir délivrer un CACI pour la plongée sous-marine, sauf pour les médecins de l'armée titulaire d'un diplôme de médecine hyperbare ou de sport.

ARTICLE 6 - Composition du Comité Directeur

Le club de plongée est administré par son Comité Directeur qui est composé de 8 membres au maximum, élus par l'Assemblée Générale et qui comprend :

- 1 Président
- · 1 Président Adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Secrétaire
- 1 Responsable Matériel
- 1 Responsable Bateau
- 1 Responsable Formation
- 1 Responsable Communication

ARTICLE 7 - Fonctionnement et attributions

Article 7-1: Sorties mer

Le Comité Directeur décide des lieux, dates et nombre de sorties effectuées dans la saison. Le club de plongée organise le plus souvent possible des sorties mer pour les membres. Les sorties seront à caractère d'exploration, technique ou à thème (biologie photo...).

Le Comité Directeur établit les tarifs de la sortie ainsi que les moyens et les modalités de paiements.

Le tarif de la sortie est fixe, quel que soit le nombre de plongée effectué lors de la sortie.

Ne pourront participer aux activités du club et aux sorties mer que les personnes répondants aux obligations du club sur le plan administratif (dossiers d'adhésion, carte de niveau, assurance) et sportif (CACI).

Toutes les demandes de remboursements seront étudiées par le Comité Directeur qui statuera du bienfondé de la demande. Les frais engagés au nom des adhérents par le club ne seront pas remboursés.

Dans le cadre de plongées de formation du club, les moniteurs ne paient pas les frais de sortie en mer.

Le Comité Directeur du GERSMA demande aux mineurs de présenter une autorisation parentale selon modèle en Annexe 03. Par ailleurs, la personne exerçant l'autorité parentale doit être cosignataire avec le mineur de tous les documents administratifs requis par le club (bulletin d'adhésion, règlement intérieur etc.). La personne exerçant l'autorité parentale ne peut s'opposer à ce que des soins soient prodigués au mineur concerné (premiers secours, oxygénothérapie etc.), dans le cas contraire, le Comité Directeur refuse de fait la participation du mineur à toute activité du club.

Après accord du Comité Directeur, des visiteurs qui ne pratiquent pas d'activité subaquatiques peuvent être acceptées à bord du bateau. Ces visiteurs doivent se conformer à l'ensemble des consignes des membres du Comité Directeur et du Directeur de Plongée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR





Les plongeurs non-Membre du club ont le statut de Plongeur Extérieur. Les Plongeurs Extérieurs peuvent être admis ponctuellement à participer aux activités du club sur acceptation du Comité Directeur et du Directeur de Plongée. Pour cela ils doivent fournir :

- une attestation d'assurance en cours de validité
- le formulaire Plongeur Extérieur et la décharge de responsabilité remplis et signés en Annexe 04
- la carte de niveau
- la preuve de son expérience (carnet de plongée)

Article 7-2 : Matériel

Le club dispose de matériel permettant l'exercice de la plongée en scaphandre autonome : bloc, détendeur, système de stabilisation gonflable, compresseurs, combinaison, petit matériel, etc.

Le Comité Directeur, par l'intermédiaire de son responsable matériel, en assure la gestion et l'entretien. Il gère également le matériel que les adhérents mettent à la disposition du club. La liste du matériel sera tenue à jour. L'inventaire du matériel sera effectué régulièrement.

Chaque membre à la responsabilité de vérifier son matériel avant chaque sortie et doit signaler et consigner tout matériel défaillant.

Matériel personnel:

Le matériel personnel prêté au club pendant la saison sera entretenu aux frais du club. Ce matériel fera partie de l'inventaire du matériel club, sous la tutelle du responsable matériel, qui en disposera lors des sorties.

Le club réalisera chaque année l'inspection visuelle et prendra à sa charge les frais de requalification le cas échéant.

Pour les nouveaux blocs arrivants, le coût de la requalification sera pris en charge par le club à la condition que le précédent passage aux mines ne date pas de plus de 3 ans.

Dans tous les cas, le responsable matériel veillera à la bonne conservation du matériel qui lui est confié et dont il est responsable.

Prêt de matériel :

Le club pourra mettre à disposition du matériel (bloc, détendeur, Système de Stabilisation Gonflable) à des adhérents du club pour effectuer des plongées hors club à la condition que ceux-ci soient au moins de niveaux III FFESSM. Ceux-ci ne pourront pas emprunter du matériel pour des personnes de niveau inférieur.

Le prêt du matériel du club se fera sur autorisation expresse du Comité Directeur.

L'adhérent empruntant du matériel en assurera la garde et restera entièrement responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 7-3: Entraînement

Le Comité Directeur décide des lieux, jours et heures des entraînements.

Le Comité Directeur fixe les modalités d'entraînement et les consignes de sécurité.

Article 7-4 : Sécurité

Le Comité Directeur est responsable de la sécurité de ses Membres, il prend en conséquence toutes les mesures nécessaires pour que celles-ci soient assurées et les consignes respectées. La pratique de l'apnée sans surveillance est interdite.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR





Article 7-5: Autres sorties

Le club pourra organiser d'autres sorties sur des sites en dehors des sites habituels : Le Comité Directeur établit les tarifs de la sortie et celui des arrhes. Les arrhes ne sont pas remboursables.

ARTICLE 8 : Publicité – Communication

Article 8-1: Site internet - web - Forum

Le GERSMA est doté d'un site internet et de réseaux sociaux gérés par le Responsable Communication.

Le contenu éditorial est régulièrement mis à jour à l'initiative du Comité Directeur et du Responsable Communication.

Chaque membre du club est libre de proposer des contenus qui devront être agréés par le Comité Directeur avant d'être publiés.

Le site internet du club et les réseaux sociaux diffusent l'ensemble des informations relatives à la vie du club et notamment :

- · Les plannings des activités
- Des informations d'ordre général
- Des renseignements techniques
- Le règlement intérieur du club
- Les informations sur les sorties mer et les différentes activités proposées par le club

Article 8-2 : Droit à l'image – Protection des données – Reproduction – Respect de la vie privée Toute cotisation réglée, toute participation à une activité organisée par le club ou toute inscription d'un participant extérieur vaut acceptation du présent règlement intérieur, et donc :

- Acceptation de diffusion d'éventuels clichés ou enregistrements vidéo réalisés dans le cadre des activités du club,
- Acceptation de cession des droits d'auteur sur les photographies réalisées par les membres, les plongeurs extérieurs ou tout participant, au bénéfice exclusif du club, pour une utilisation sur l'ensemble de ses supports de communication (réseaux sociaux, site internet, affiches, carnets, brochures, livres, objets publicitaires ou dérivés), y compris lorsque ces supports sont destinés à la vente ou exploités dans le cadre d'une activité lucrative du club.

Conformément aux articles 226-1 à 226-8 du Code Civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. Ainsi, toute personne conserve la faculté de s'opposer à l'utilisation de son image ou de ses œuvres : cette opposition doit être notifiée par écrit au moment de l'adhésion, du renouvellement ou de l'inscription à une activité ponctuelle.

Article 8-3: Respect des droits d'auteur

L'association veille au respect du droit d'auteur lorsqu'elle utilise des slogans, logos ou photographies selon le Code de la Propriété Intellectuelle (article L.111 et suivants).

Toutefois, en l'absence de notification écrite contraire, les photographies ou autres contenus créés par les membres, les plongeurs extérieurs ou les participants dans le cadre des activités du club sont réputés cédés à titre gratuit et définitif au bénéfice du club, pour les utilisations définies au présent règlement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR





ARTICLE 9 - Diffusion des décisions du Comité Directeur et application

Les décisions et mesures adoptées par le Comité Directeur sont portées à la connaissance de chaque adhérent soit par note individuelle ou par courriel ou par affichage au local du club ou sur le site internet.

Ces notes définissent les conditions d'application des décisions et des mesures. Elles constituent un additif au présent règlement.

ARTICLE 10-Désaccord

En cas de désaccord sur l'interprétation du présent Règlement Intérieur, il sera fait référence au règlement intérieur de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins.

ARTICLE 11 - Publicité

Un exemplaire du présent règlement intérieur du club de plongée GERSMA et la composition du comité Directeur seront communiqués au siège Fédéral à Marseille. Chaque membre du club pourra en prendre connaissance par voie d'affichage au siège du club ou sur le site. Par conséquent aucun Membres ni toutes autres personnes participantes aux activités, notamment les Plongeurs Extérieurs ou Visiteurs, ne peuvent prétendre ignorer le présent règlement ni s'y opposer.







Annexe 01: MEDECIN AUTORISES POUR LE CACI

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique

















PLONGEE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre APNEE en milieu naturel ou en fosse

NAGE avec PALMES, NAGE en EAU VIVE, HOCKEY, TIR sur Cible, APNEE en piscine

DISPOSITIF 1 AN CACI PAR TOUT MEDECIN

ADULTES ET MINEURS

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

ADULTES

CACI de moins de 1 an à la prise de licence

MINEURS

CACI non exigible, seule une réponse négative au questionnaire de santé est demandée annuellement : https://medical.ffessm.fr/

Le médecin a à sa disposition un certificat médical de référence (annexe III-1-3 du règlement médical) Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM https://medical.ffessm.fr/

- imposés annexés au règlement médical).

 • Pour le double surclassement en compétition le CACI doit être établi par un médecin du sport, DU ou DIÚ de médecine subaquatiqu

 • Pour le double surclassement en compétition le CACI doit être établi par un médecin du sport, DU ou DIÚ de médecine subaquatiqu

RAPPEL
SANS LICENCE ni CACI : Baptêmes, PE12, Pass Découverte, Pass Apnée, 1^{ère} étoile de mer.
LICENCE SANS CACI : La délivrance d'une licence aldant-accompagnant n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

- * Médecin Spécialisé : Médecin titulaire d'un diplôme universitaire de Médecine de plongée, de plongée professionnelle de Médecine subaquatique ou d'un diplôme interuniversitaire de Médecine subaquatique et hyperbare
- ** Médecin du sport: Médecin titulaire de la capacité ou d'un diplôme universitaire de Médecine du sport.
- *** Médecin spécialiste de Médecine physique: Médecin titulaire d'un diplôme de Médecine physique et de réadaptation ou de rééducation fonctionnelle.





Annexe 02: MODELE CACI



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS.

FRENCH UNDERWATER FEDERATION
Fondée en 1946, membre fandateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication

а на рга	tique des activi	tes subaquatiqu	es
Je soussigné(e) Docteur,		Exerçant à,	Rayez la mention inutile
médecin, généraliste*	du sport*	fédéral* n°:	
diplômé de médeo	cine subaquatique*	autre* :	
Certifie avoir examiné ce jour :	NOM:		
Né(e) le:	Prénom :		
et ne pas avoir constaté, sous diniquement décelable à la pratie		de de ses déclarations	, de contre-indicatio
☐ de l'ensemble des activité	és subaquatiques EN LO	DISIR	
Ou bien seulement (cocher):	DES ACTIVITÉS DE P	LONGÉE EN SCAPHANDRE	AUTONOME
	□ DES ACTIVITÉS EN A	PNÉE	
	□ DES ACTIVITÉS DE N	IAGE AVEC ACCESSOIRES	
□ de la ou des activité(s) su Pour mémoire les particularité			01-1
fédéral, du sport ou qualifié : - TRIMIX Hypoxique	- APNÉE en PROF	ONDEUR > 6 mètres en cor	moétition
- Pratique HANDISUB		ité après accident de plong	
NOMBRE DE COCHÉE(S) (obligatoir		ne apres accusent as prong	,
Remarque(s) et restriction(s) éve	entuelle(s) (en particulier	pour l'encadrement en plongé	e subaquatique) :
In certificat est exigible toutes les 3 sa almes, Nage en Eau Vive, Tir sur Cible, Ho cence. <u>Un certificat est exigible tous</u> t en Apnée au-delà de 6 mètres). Sauf en cas de modification de l'état de est remis en main propre à l'intéressé ou s our consulter la liste des contre-indication	ckey Subaquatique, Apnée ju les ans pour la pratique de la e santé ou d'accident de pla on représentant légal. s à la pratique des activités :	squ'à 6 mètres. Pratique de l'ac Plongée Subaquatique (Plongé <i>ongée, qui suspend la validit</i> subaquatiques fédérales et les	ctivité jusqu'à expiration de la e en Scaphandre en tous lleur té de ce certificat. préconisations de la FFESSI
elatives à l'examen médical, disponibles sur	e site de la Commission Médica	ale et de Prévention Nationale :	
ait à :	Signature	et cachet :	
ate:			
IÈGE NATIONAL - 24, QUAI DE RIVE-NEUVE, 1326	MARSEILLE CEDEX 07, FRANCE	IT -+33 (0)4.91	133.99.31 F - +33 (0)4.91.54.77.43
ÉDÉRATION DÉLÉGUÉE PAR LE MINISTÈRE CHA IRET 775 559 909 00012 - APE 93122 - TVA : FR		YUTILITÉ PUBLIQUE (RUP)	WWW.FFESSM.FR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR





Annexe 03: AUTORISATION PARENTALE POUR LA PLONGEE JEUNE



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS.

FRENCH UNDERWATER FEDERATION

foncés en 1948, membre fondateur de la Confédération mandiale des activités subaculatiques,

AUTORISATION PARENTALE POUR LA PLONGEE JEUNE

Structure (club/SCA)	:

- o Plongeur encadré 12m (PE12*) à partir de 10 ans
- o Plongeur encadré 20m (PE20*) à partir de 12 ans (niveau 1)
- Plongeur encadré 40m (PE40*) à partir de 14 ans
- o Plongeur autonome 12 m (PA12*) ou 20m (PA20*) à partir de 16 ans
- Plongeur autonome 40m (PA40*) à partir de 17 ans

La plongée Jeune en scaphandre se fait dans une adaptation prudente et progressive à la profondeur par les encadrants avec une approche individualisée selon les conseils de la Commission Technique Nationale.

L'optimisation pour les encadrants des conditions de la plongée des jeunes repose sur les conseils de la Commission Médicale et de Prévention nationale de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins.

Vous pouvez prendre connaissance de ces conseils en matière de plongée pour les jeunes sur https://medical.ffessm.fr/actualites/jeunes-plongeurs-et-profondeurs

Le ou les personnes désignée(s) ci-après détentrice(s) de Je soussigné (nom, prénom, adresse) :	
Autorise (ent) le mineur nommé ci-dessous :	
Nom : Pré	nom :
Né le :	
A participer aux activités de plongée subaquatique, notan ou agréée à la FFESSM.	nment en scaphandre, au sein de cette structure affiliée
Je suis informé que dans le cadre des prérogatives de p autorisé par le Directeur de plongée à évoluer en auton responsabilité avec d'autres plongeurs de même niveau.	등이 보기를 통해하게 되면 있는 보호를 되어 되었다. 보통 등이 되었다. 보는 사람들은 사람이 하면서 하고 있다면서 하는 100명이 되었다면서 하지를 보기를 제하고 있다면서 없다.
Fait à Le Signature du responsable légal :	

*) En référence au Code du sport (Annexe III-14-a de l'article A-322-77)





Annexe 04: FORMULAIRE PLONGEUR EXTERIEUR



GERSMA Groupe d'Étude et de Recherche Sous-Marine d'Abidjan



Formulaire plongeur extérieur

Informations personnelles		
NOM : Pr	rénom :	РНОТО
Date de naissance :	**********	
Nationalité :	**********	
Adresse:		
Téléphone Port.:	Téléphone Bur. :	
Email :		*********
Entreprise / Profession :		
Niveau de plongée actuel - Date d'obte	ention - Organisme (FFESSM, Padi, SSI etc.)	:
Nombre de plongée total :	Date de la dernière plongée :/	
Numéro de licence FFESSM si précéd	emment affilié :	*******
Date du certificat médical :	Allergies :	********
Personne à prévenir en cas d'urgence	:	
1) NOM, Prénom :	Téléphone :	
2) NOM, Prénom :	Téléphone :	
Document à fournir – *voir modèl	e	
☐ Certificat médical – CACI*	☐ Décharge de responsabilité*	
☐ Règlement intérieur signé	☐ Autorisation parentale (<18ans)*	
☐ Carte de niveau	☐ Carnet de plongée	
☐ Assurance RC & individuelle pour la	a plongée en cours de validité	

GERSMA- ClubFFESSMN* 08660374- Agrément Ministère Jeunesse et Sport N* 06601ET0001 www.gersma.org - info.gersma@gmail.com - +225 07 07 51 86 17









GERSMA
Groupe d'Étude et de Recherche Sous-Marine d'Abidjan



DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ACTIVITÉS DE PLONGÉE SOUS-MARINE

1. Objet

La présente décharge de responsabilité a pour objet d'informer le signataire des risques inhérents à la pratique de la plongée sous-marine et de dégager la responsabilité du club, de ses dirigeants, de ses encadrants et de ses membres bénévoles en cas d'accident ou d'incident survenant lors d'activités organisées par le club, que ce soit en mer, en piscine ou lors de déplacements.

2. Information sur les risques

Le signataire reconnaît avoir été informé que :

- la plongée sous-marine est une activité comportant des risques pouvant entraîner des accidents graves (barotraumatismes, maladies de décompression, embolies gazeuses, noyade, etc.);
- ces risques peuvent survenir malgré le respect des consignes de sécurité, l'entretien du matériel et la présence d'encadrants qualifiés ;
- il est possible, que les infrastructure médicales soient dépourvus ou rendent inaccessibles les chambres de décompression
- il est possible, que certain site de plongée ne se trouvent pas à proximité immédiate d'infrastructure médicale;
- il appartient à chaque plongeur de s'assurer personnellement de sa bonne condition physique et de la validité de son certificat médical d'aptitude à la plongée.

En connaissance de ces risques, le signataire déclare participer librement et en toute connaissance de cause aux formations et plongées organisées par le club.

3. Responsabilité du club et des encadrants

Le participant déclare expressement :

- avoir été informé que le club exerce en Côte d'Ivoire, où les encadrants et responsables agissent à titre bénévole dans le cadre associatif;
- reconnaître que ni le club, ni ses dirigeants, ni ses encadrants ne peuvent être tenus responsables des accidents ou dommages pouvant survenir à sa personne, à ses biens ou à des tiers, sauf faute lourde ou intentionnelle ;
- s'engager à respecter toutes les consignes de sécurité, le matériel, le règlement intérieur et les décisions des encadrants;
- s'engager à ne pas engager de poursuites judiciaires ou réclamations civiles à l'encontre du club, de ses dirigeants, encadrants ou membres bénévoles pour tout accident ou incident survenant lors des activités de plongée;
- étendre cette renonciation à toute action, réclamation ou poursuite pouvant être engagée par ses héritiers, ayants droit ou représentants légaux.

GERSMA - ClubFFESSMN 08660374 - AgrémentMinistère Jeunesseet Sport N 06601ET0001 www.gersma.org - info.gersma@gmail.com → +225 07 07 51 86 17

Page 11 sur 12







GERSMA Groupe d'Étude et de Recherche Sous-Marine d'Abidjan



4. Assurance

Le signataire reconnaît avoir été informé que :

- le club est affilié à la FFESSM et bénéficie d'une assurance responsabilité civile fédérale pour ses activités;
- il lui appartient, en tant que plongeur, de souscrire personnellement à une assurance individuelle accident et/ou assurance complémentaire couvrant la pratique de la plongée en Côte d'Ivoire.

5. Engagement personnel

Le signataire déclare :

- · participer de son plein gré et en toute connaissance de cause;
- assumer l'entière responsabilité des conséquences pouvant résulter de sa participation;
- autoriser le club à prendre toutes mesures nécessaires en cas d'accident (premiers secours, oxygénothérapie, transport médical, hospitalisation).

6. Validité

Cette décharge est valable pour l'ensemble des activités de plongée et formations organisées par le GERSMA sans limite de validité dans le temps. Elle ne dispense pas de l'obligation de présenter les documents exigés par le club.

7. Signature			
reconnais avoir pris conna	énoms du plongeur) aissance des risques liés à la plongée sous-marine et dégage le club et encadrants de toute responsabilité.		
Fait à :	Le :		
Signature :			
Pour les mineurs			
	énoms du représentant légal) ticiper aux activités de plongée du GERSMA et accepte les termes		

GERSMA - Club FFESSMN 0866 0374 - Agrément Ministère Jeunesse et Sport N 06601ET0001 www.gersma.org - info.gersma@gmail.com - +225 07 07 51 86 17

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Signature du représentant légal :